

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 39**

Après l'alinéa 18 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« VI *bis*. – Dans l'article L. 5521-2, la référence : « L. 5125-8, » est supprimée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

L'article L. 5521-2 du code de la santé publique dresse la liste des dispositions applicables à Wallis-et-Futuna parmi lesquelles figure l'article L. 5125-8 qui est abrogé par le VI du présent article.